



Ce code d'éthique se veut un guide de comportement souhaitable afin d'améliorer la qualité de l'expérience nautique, d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs, le respect de la quiétude des riverains et la préservation de l'environnement du lac Blanc. Ce code s'adresse à tous les conducteurs d'embarcations à moteur, incluant les motomarines.

L'Association des riverains du Lac Blanc estime qu'une acceptation librement consentie et une application volontaire de ce code d'éthique assureront la protection de l'écosystème du lac tout en préservant la qualité de vie de tous ceux qui en font usage.



ASSOCIATION  
DES RIVERAINS DU  
**LAC BLANC**

Pour plus de renseignements  
ou commentaires sur le présent code d'éthique :

**COURRIEL**

[arlacblanc@gmail.com](mailto:arlacblanc@gmail.com)

**PAGE FACEBOOK**

Association des Riverains du Lac Blanc

**ADRESSE POSTALE**

Association des riverains du Lac Blanc  
Casier postal 1501, Saint-Ubalde Québec  
(Québec) G0A 4L0

**SITE WEB**

[arlb.quebec](http://arlb.quebec)

ou vous adresser à l'un  
des administrateurs de l'Association



La publication de ce document est rendue possible grâce à une contribution financière de la Municipalité de Saint-Ubalde.



ASSOCIATION  
DES RIVERAINS DU



**LAC BLANC**

**CODE D'ÉTHIQUE**

**DES CONDUCTEURS D'EMBARCATIONS  
DE PLAISANCE AU LAC BLANC**

# CODE D'ÉTHIQUE

Adopté à l'assemblée générale annuelle du 8 octobre 2011 et révisé en janvier 2024

## QUALITÉ DE L'EAU

Notre lac constitue notre richesse. Préserver sa qualité contribue à en assurer la pérennité.

- Avant la remise à l'eau d'une embarcation provenant d'un autre plan d'eau, il faut laver la coque, la remorque et toutes ses composantes (hélices, ballasts, etc...) afin d'éviter l'introduction d'espèces animales ou végétales nuisibles (myriophylle à épi, moule zébrée et autres).
- Le brassage artificiel de l'eau en zone peu profonde accentue sa dégradation. Gardez le moteur de votre embarcation à son régime le plus bas lorsque vous circulez en eau peu profonde, notamment dans les baies ensablées. Les arrivées et les départs se font à très basse vitesse et perpendiculairement à la rive.
- L'effet des vagues fortes sur le rivage provoque l'érosion des berges, entraînant ainsi dans le lac des résidus polluants (sable et gravier). Ajustez la vitesse de votre embarcation de façon à limiter l'amplitude de la vague. Les adeptes de sport nautique générant des grosses vagues utiliseront la zone de 300 mètres et plus des berges (voir la carte de navigation écoresponsable).
- Les moteurs à deux temps d'ancienne génération constituent une source importante de pollution. Pensez à un moteur à quatre temps ou à deux temps nouvelle génération, ou encore à un moteur électrique.



## ACTIVITÉS NAUTIQUES

Les activités nautiques se pratiquent dans le respect de la sécurité et des autres plaisanciers.

- Les embarcations motorisées circulent à très basse vitesse dans les zones de protection le long des rives, délimitées par des bouées dans les secteurs les plus vulnérables (voir zone bleue/hachurée en rouge sur la carte de navigation), pour assurer la sécurité des baigneurs, nageurs et usagers d'embarcations non motorisées.
- Dans un contexte d'utilisation intensive (grand nombre d'embarcations), on ne circule pas à des vitesses excessives et on évite d'effectuer des virages brusques à grande vitesse en raison du danger inhérent à ces manœuvres. Par période d'affluence sur le lac, il est de mise de réduire sa vitesse et d'être plus vigilant.
- Les embarcations motorisées cèdent le passage, gardent une distance raisonnable et évitent de créer de grosses vagues à la rencontre d'autres embarcations, plus particulièrement des embarcations non motorisées.
- Pour toutes les activités de remorquage, il doit y avoir à bord de l'embarcation, le nombre de places nécessaires à toutes les personnes tractées en plus de la vigie (surveillant). Restez hors des zones de protection le long des rives et maintenez un tracé de circulation prévisible pour les autres embarcations.
- Il est recommandé que la vitesse n'excède pas 5 km/h dans les zones où la profondeur de l'eau est de moins de 3 mètres (exemple : baie du Camping, baie de la décharge et dans toutes les anses) et de 10 km/h dans les zones de moins de 6 mètres.

## QUIÉTUDE DES RIVERAINS

Certaines mesures simples assurent l'harmonie entre la pratique d'activités nautiques et la quiétude des riverains :

- La circulation à une vitesse limitant l'amplitude de la vague assure la sécurité et le bien-être des autres plaisanciers.
- À proximité des rives et des propriétés, réduire sa vitesse pour limiter la production de vagues qui peuvent endommager les équipements tels que les quais et les embarcations amarrées aux quais.
- Maintenir le volume de la radio et de la musique dans l'embarcation à un niveau raisonnable (la surface de l'eau porte le son sur de très grandes distances). Il est d'autant plus important de respecter cette règle lors de sorties nocturnes.
- Éviter les bruits inutiles ou répétés causés par des virages serrés, des acrobaties ou des sauts de vagues qui pourraient s'avérer dangereux.

